

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement du parc éolien Néviau EGN2 situé sur le territoire de la commune de Néviau présentée par la Société ENGIE GREEN NEVIAN 2

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du samedi 20 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus**, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ENGIE GREEN NEVIAN 2 dont le siège social se situe 250 rue Maryam Mirzakhani - Immeuble Le Terra - 34000 Montpellier, concernant le projet de renouvellement du parc éolien Néviau EGN2 sur le territoire de la commune de Néviau au lieu-dit Grande Garrigue.

Le projet relève de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Après le démantèlement des 18 éoliennes existantes, le parc éolien Néviau EGN2 projeté sera constitué de 11 éoliennes (E1 à E11) et de 2 postes de livraison électrique (PDL1 et PDL2). Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspondra à des éoliennes de 58 mètres de hauteur de mât, 93,5 mètres en bout de pale et d'une puissance maximale unitaire allant de 2,1 MW à 2,3 MW soit une puissance maximale du projet de 25,3 MW.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont : Bizanet, Boutenac, Canet, Cruscades, Ginestas, Luc-sur-Orbieu, Marcorignan, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Ornaisons, Paraza, Raissac-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Ventenac-en-Minervois et Villedaigne.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E25000194/34 du 29 janvier 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard CHABBAL, inspecteur de l'enseignement agricole, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Lieu et dates des réunions publiques :

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire sont organisées deux réunions publiques d'information et d'échanges, à la salle du Foyer des campagnes - 20 avenue de Marcorignan à Néviau, aux deux dates suivantes :

- une réunion publique d'ouverture, le lundi 29 juin 2026 de 18 H à 20 H
- une réunion publique de clôture, le lundi 14 septembre de 18 H à 20 H

Le commissaire enquêteur pourra, aux fins d'établissement de la synthèse des observations et des réponses éventuelles du pétitionnaire, procéder à l'enregistrement audio de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement sera clairement notifié aux personnes présentes. Cette synthèse figurera au rapport du commissaire enquêteur.

Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Néviau - Hôtel de ville - 13 avenue de la Gare à Néviau, aux jours et heures suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le lundi 20 juillet 2026 de 9 h à 12 h
- le mardi 18 août 2026 de 14 h à 17 h

Consultation dématérialisée du dossier et du registre :

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et le dossier du projet, qui comprend notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, ainsi que le registre sont accessibles uniquement en version dématérialisée sur le site dédié au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/renouvellement-grande-garrigue/>

Ce dossier est également consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelisee/Projet-de-renouvellement-du-parc-eolien-Nevian-EGN2>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également publiées sur le site de la consultation.

Informations complémentaires :

Concernant la demande présentée par la Société ENGIE GREEN NEVIAN 2, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime PETIT, chef de projet environnement - Courriel : maxime.petit@external.engie.com - Portable : 06-77-66-16-69 ou par voie postale, à la Société ENGIE GREEN NEVIAN 2 - 250 rue Maryam Mirzakhani - Immeuble Le Terra - 34000 MONTPELLIER.

Observations et propositions du public :

Les intéressés pourront présenter leurs observations et leurs propositions :

- par courrier à la mairie de Névia - Hôtel de Ville - 13 avenue de la Gare - 11200 NEVIAN - à l'attention de Monsieur BLAZIN Michel, commissaire enquêteur, qui les insérera sur le registre dématérialisé ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

renouvellement-grande-garrigue@democratie-active.fr

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/renouvellement-grande-garrigue/>

Mise à disposition dématérialisée du rapport et des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne sur les sites internet :

- du registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/renouvellement-grande-garrigue/>

- des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelisee/Projet-de-renouvellement-du-parc-eolien-Nevian-EGN2>

Décision prise à l'issue de la consultation du public :

A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.